

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 049

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS « LECTURE POUR TOUS 2024-2025 » AU PROFIT DE LA MÉDIATHÈQUE DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'appel à projets « Lectures pour tous 2024-2025 » - Parcours littéraire en bibliothèque, programme d'éducation artistique et culturelle porté par les académies de Créteil, Paris et Versailles et la DRAC Île-de-France ;

Considérant que le Collège Georges Brassens a sollicité la Médiathèque de Taverny afin de co-construire un projet pédagogique interdisciplinaire, consistant en un parcours de lectures appelé à se développer dans le cadre d'heures de pratique artistique mettant en œuvre une approche sensible, artistique et culturelle du texte ;

Considérant que le projet co-construit par le Collège Georges Brassens et la Médiathèque de Taverny est intitulé « Je suis l'Autre » ;

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France peut octroyer des subventions dans le cadre de cet appel à projets « Lectures pour tous 2024-2025 » ;

Considérant que la Médiathèque de la commune de Taverny est éligible à l'appel à projets « Lectures pour tous 2024-2025 » - Parcours littéraire en bibliothèque, dans le cadre du projet intitulé « Je suis l'Autre » du Collège Georges Brassens ;

Considérant en conséquence, qu'il convient de solliciter une subvention auprès de Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France, dans le cadre de l'appel à projets « Lectures pour tous 2024-2025 » au profit de la Médiathèque Les Temps modernes, sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250130-AR2025_049-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 31/01/2025

Publication le : 31 JAN. 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est sollicitée, au titre de l'année 2024-2025, et déposée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France, dans le cadre de l'appel à projets « Lectures pour tous 2024-2025 » au profit de la Médiathèque Les Temps modernes, sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny.

Article 2 :

La demande de subventionnement porte sur le montant le plus élevé possible.

Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention, ou la notification de la subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France.

Article 4 :

Tout acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

Article 5 :

Les dépenses et les recettes afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal de l'exercice 2025 et suivants.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 30 Janvier 2025



Le Maire,



Florence PORTELLI